



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le lundi 29 janvier 2018, à 20h00, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Michel Beck	Maire
Monsieur Alain Chapdelaine	Conseiller
Poste vacant	Conseiller
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Beck, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
 - 2.1. Constatation de l'avis de convocation
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Administration générale**
 - 4.1. Législation
 - 4.1.1. Règlement numéro 392-2018 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2018 – Présentation
 - 4.1.2. Démission du conseiller au district no 3 - Dépôt
 - 4.2. Gestion du personnel
 - 4.2.1. Adjointe à la direction - Licenciement et abolition de poste
 - 4.2.2. Secrétaire - Affichage de poste - Autorisation
 - 4.2.3. Modification des conditions de travail - Responsable des loisirs, aux événements culturels et communautaires
 - 4.2.4. Préposé à l'accueil et à la surveillance du gymnase - Embauche
 - 4.2.5. Journalier aux travaux publics et parcs - Licenciement et abolition de poste
 - 4.2.6. Journalier aux travaux publics et parcs - Affichage de poste - Autorisation
 - 4.2.7. Modification des conditions de travail - Directeur du service de sécurité incendie
 - 4.2.8. Modification de l'entente des conditions de travail du directeur adjoint et des capitaines du service de sécurité incendie
5. **Loisirs, culture et famille**
 - 5.1. Location du gymnase - Cours de karaté - Conclusion d'une entente
6. **Aménagement, urbanisme et développements**
 - 6.1. Règlement numéro 220-40-2018 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220
 - 6.1.1. Octroi de contrat
 - 6.1.2. Avis de motion du premier projet de règlement
7. **Affaires nouvelles**



- 7.1. Modification du règlement numéro 377-2015 sur le traitement des élus municipaux - Avis de motion

8. Période de questions

9. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux dispositions du *Code municipal*.

De ce fait, étant tous présent, ils renoncent à l'avis de convocation.

2018-01-024

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

- d'adopter l'ordre du jour avec :
 - le retrait des points suivants : 4.2.2 et 4.2.6.
 - l'ajout des points suivants : 7.1

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. LÉGISLATION

4.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2018 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2018 – PRÉSENTATION

PRÉSENTATION DU PROJET

Les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 392-2018 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2018 au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu.

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède à la présentation dudit projet de règlement.

4.1.2. DÉMISSION DU CONSEILLER AU DISTRICT NO 3 - DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, dépose la lettre de démission de M. William Truman au poste de conseiller du district no 3.

Il constate la vacance au poste de conseiller du district no 3 en date du 17 janvier 2018 et informe les membres du Conseil qu'une élection partielle sera décrétée et qu'il fixera la date du scrutin dans les 30 jours qui suivent la présente séance, conformément à la *Loi sur les élections et référendums*.



2018-01-025

4.2. GESTION DU PERSONNEL

4.2.1. ADJOINTE À LA DIRECTION - LICENCIEMENT ET ABOLITION DE POSTE

Considérant la résolution numéro 13-04-80 relative à l'embauche de l'adjointe à la direction le 29 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu: :

- De licencier l'adjointe à la direction à partir du 1^{er} avril 2018;
- D'assurer la remise des indemnités et toutes autres obligations de l'employeur applicable à ce licenciement;
- D'abolir le poste Adjointe à la direction.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2. SECRÉTAIRE - AFFICHAGE DE POSTE - AUTORISATION

Sujet reporté.

2018-01-026

4.2.3. MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL - RESPONSABLE DES LOISIRS, AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES

Considérant la résolution numéro 13-04-82 relative à l'embauche de la responsable des loisirs, aux événements culturels et communautaires le 8 avril 2013;

Considérant l'orientation du Conseil municipal de réduire le nombre d'heures de travail par semaine à 20 heures par semaine au lieu de 32 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- De procéder à la modification des conditions de travail de la responsable des loisirs, aux événements culturels et communautaires relativement aux nombres d'heures de travail par semaine, passant de 32 heures à 20 heures par semaine, à compter du 4 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-027

4.2.4. PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET À LA SURVEILLANCE DU GYMNASÉ - EMBAUCHE

Considérant l'entente de partenariat signée entre la Commission scolaire Sorel-Tracy et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en regard à l'utilisation de locaux à l'école Saint-Roch dont le gymnase;

Considérant les responsabilités de la municipalité et les exigences de l'assureur à l'égard d'une surveillance et d'un contrôle des lieux lors de l'utilisation et de la location dudit gymnase ;

Considérant que Mme Christine Gervais occupe déjà un emploi, sur appel, à titre d'aide aux loisirs ainsi qu'à la surveillance au chalet des loisirs;

Considérant que les employés embauchés devront, entre autres, dans le cadre de leurs tâches, procéder à la gestion d'argent;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

- De procéder à l'embauche de Mme Christine Gervais, dès le 31 janvier 2018, à titre de préposée à l'accueil et à la surveillance du gymnase, pour occuper un poste permanent, à temps partiel, répondant aux besoins lors de la location de ce gymnase;
- Que le salaire soit établi à 14,25 \$ de l'heure.
- Que la préposée à l'accueil et à la surveillance du gymnase soit sous la direction de la responsable des loisirs, aux événements culturels et communautaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-028

4.2.5. JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - LICENCIEMENT ET ABOLITION DE POSTE

Considérant les résolutions numéros 2016-03-094 et 2017-08-307 relatives à l'embauche du journalier au sein du service des travaux publics et parcs le 1^{er} mai 2013;

Considérant que cet employé occupe un double emploi, le Conseil désire abolir le double-emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu: :

- De licencier le journalier aux travaux publics et parcs à partir du 4 mars 2018;
- D'assurer la remise des indemnisations et toutes autres obligations de l'employeur applicable à ce licenciement;
- D'abolir le poste de Journalier aux travaux publics et des parcs.

Adoptée à l'unanimité

4.2.6. JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - AFFICHAGE DE POSTE - AUTORISATION

Sujet reporté.

2018-01-029

4.2.7. MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL - DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant la résolution numéro 15-02-069 relative à l'embauche du directeur du service de sécurité incendie le 1^{er} mars 2015;

Considérant l'orientation du Conseil municipal de modifier le salaire annuel du directeur du service de sécurité incendie;

Considérant que le Conseil municipal désire limiter le nombre d'heures au niveau administratif pour le directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

- De procéder à la modification des conditions de travail du directeur du service de sécurité incendie relativement au salaire annuel passant de 24 000 \$ à 15 000 \$ par année effectif à compter du 4 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité



2018-01-030

4.2.8. MODIFICATION DE L'ENTENTE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR ADJOINT ET DES CAPITAINES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant la résolution numéro 2016-06-208 relative à l'Entente des conditions de travail 2014-2018 pour le directeur adjoint et les capitaines du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant que le Conseil municipal désire limiter le nombre d'heures au niveau administratif pour le directeur adjoint et les capitaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- De procéder à la modification de l'annexe «B» relative à l'Entente des conditions de travail 2014-2018 en ajoutant la clause suivante soit :
 - Pour l'année 2018, le directeur adjoint ainsi que les capitaines faisant partie de l'état-major doivent respecter un maximum de 150 heures de travail chacun à l'égard du travail administratif lié au service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, basé sur le budget 2018 adopté par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

5. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2018-01-031

5.1. LOCATION DU GYMNASÉ - COURS DE KARATÉ - CONCLUSION D'UNE ENTENTE

Il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et :

- de conclure une entente avec M. Jean-Sébastien Boyer, professeur, pour la location du gymnase de l'école Saint-Roch pour des cours de karaté (yoseikan budo) au coût de 600 \$, pour une durée de 15 semaines, à compter du 31 janvier 2018, à raison d'une fois par semaine (à l'exception d'une semaine où il y aura deux cours);
- que M. Boyer s'engage à respecter toutes les conditions stipulées à l'entente;
- d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2018-01-032

6.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 220-40-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220

6.1.1. OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- d'octroyer un contrat à M. Alain Delorme, urbaniste, pour l'élaboration d'une modification réglementaire concernant les usages permis dans la zone Cap pour un montant total de 850,00 \$, plus les taxes, conformément à la soumission du 23 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité



6.1.2. AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Denis Dugas, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 220-40-2018 visant à modifier le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les magasins de biens d'équipements (classe d'usages 5.2-A.2) tels la vente au détail de chaussures, vêtements, menus articles, meubles et appareils ménagers, les pharmacies, les quincailleries, dans les zones commerciales patrimoniales Cap-1 et Cap-2. Ces dernières sont constituées des terrains situés en bordure de la rue Principale, dans la section comprise entre les rues Saint-Nazaire et Saint-Jean-Baptiste.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2015 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Denis Dugas qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 377-2015 sur le traitement des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est d'abroger les articles 4 et 5 relatifs à la rémunération additionnelle pour les postes particuliers et lors des séances préparatoires du budget.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- que la séance soit levée à 20h40.

Adoptée à l'unanimité

Michel Beck
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, MICHEL BECK, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Beck, maire

2018-01-033